

Délibération DEL-B-2024-027

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

Absents (5) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 10-04-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUREAU

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Subventions pour manifestations d'intérêt communautaire : attributions 2024

Vu l'article L5211-10 du code général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Bureau toutes décisions en matière de Partenariats et attribution de subventions : « Attribution de subventions liées à des manifestations ponctuelles d'intérêt communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Considérant les demandes de subventions reçues des associations ;

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2024 ;

Il y a lieu d'attribuer les aides 2024 aux manifestations portées par des associations.

L'attribution des subventions aux manifestations suivantes est proposée pour l'année 2024.

ASSOCIATIONS

| BÉNÉFICIAIRE | MANIFESTATIONS | DATES DES MANIFESTATIONS | VERSÉ EN 2022 ou 2023 | BP 2024 |
|--|---|---|-----------------------|-----------------|
| ASK Val d'Argenton (Association Sportive Karting) | NSK 2024 (Championnat National Series Karting) | 31 mai au 1 ^{er} juin | 0 € | 1 000 € |
| | Course Champion of the Future | 10 au 14 avril | 0 € | 1 000 € |
| | ASK Val D'Argenton manche du Championnat d'Europe CIK-FIA 2024 (Commission internationale de karting Fédération internationale de l'automobile) | 25 au 28 avril | 0 € | 1 000 € |
| Tennis Club de Bressuire | Tournoi international masculin | 14 au 21 janvier | 10 000€ | 3 500€ |
| | Tournoi Top 10/12 | 17 au 23 février 28 septembre au 5 octobre | | 3 500€ |
| | Tournoi para-tennis | Décembre 2024 | 1 000€ | 3 000€ |
| Tour Cycliste 79 | Tour Cycliste 79 | 13 juillet | 6 750 € | 9 000 € |
| AJEF (Association Sportive des Jeux d'Ecosse en France) | Highland Games Championnat du Monde de Highland Games mixte IHGF 8 nations et compétition féminine open internationale | 15 et 16 juin | 4 000 € | 4 000 € |
| Allonzavélo | Festival du Voyage à Vélo | 5 au 7 avril | 250 € | 250 € |
| Les Usagers du Train Nord-Poitou | Conférence sur le train léger innovant | | 0 € | 150 € |
| TOTAL | | | 21 000 € | 26 400 € |

Le Bureau communautaire est invité à :

- Approuver l'attribution des subventions 2024 comme mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- Imputer la dépense au budget principal 2024;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

23 AVR. 2024

Transmis en préfecture le

23 AVR. 2024

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-B-2024-027



Page 2 sur 2